

Scènes de musiques actuelles

Texte de référence

- ❑ Circulaire du 18 août 1998

1 . Historique

La prise en compte des musiques actuelles par le ministère de la culture date du début des années 80, mais c'est en 1991 qu'il initie le programme Cafés-Musiques. Mis en place dans le cadre de préoccupations plus sociales qu'artistiques, il fixe cependant l'origine du soutien et de la prise en compte par le ministère de la culture d'un secteur artistique et, par voie de conséquence, de lieux de diffusion et de pratiques jusqu'alors laissés à la seule initiative du marché. Cette origine sociale inscrite dans les politiques de la ville marquera longtemps l'imaginaire de certaines collectivités publiques et équipes professionnelles.

En 1996, le ministère abandonne le programme Cafés musiques au profit du dispositif Scène de musiques actuelles qui regroupe les lieux dédiés aux musiques amplifiées, les lieux musicaux généralistes et les lieux spécifiques (scènes de jazz notamment).

En 1998, une nouvelle étape est franchie, avec la mise en place, à l'initiative de la Ministre de la culture, de la commission nationale des musiques actuelles. Il s'agit de définir la nature du soutien public de ce secteur d'activité, pleinement reconnu en tant qu'« enjeu culturel majeur et axe d'intervention prioritaire du ministère de la culture », partenariale avec les collectivités.

En août 1998, une circulaire - qui reste à ce jour le seul document à valeur réglementaire pour l'action du ministère envers les lieux - vient confirmer l'entrée à part entière de ce dispositif dans les procédures publiques, selon un schéma que l'on retrouve dans les autres disciplines artistiques : définition d'un projet artistique et culturel, autonomie de gestion et de programmation du lieu aidé, soutien pluriannuel du ministère, convention.

2. Missions, statuts

Les SMAC ont pour mission à la fois la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques notamment par la répétition, la formation, la création et l'action culturelle.

Dans leur grande majorité les scènes sont gérées sous statut associatif, souvent dans le cadre d'une gestion déléguée (DSP) par la collectivité locale propriétaire des murs. Toutefois les modes de gestion tendent à se diversifier (régie personnalisée ou directe, EPCC).

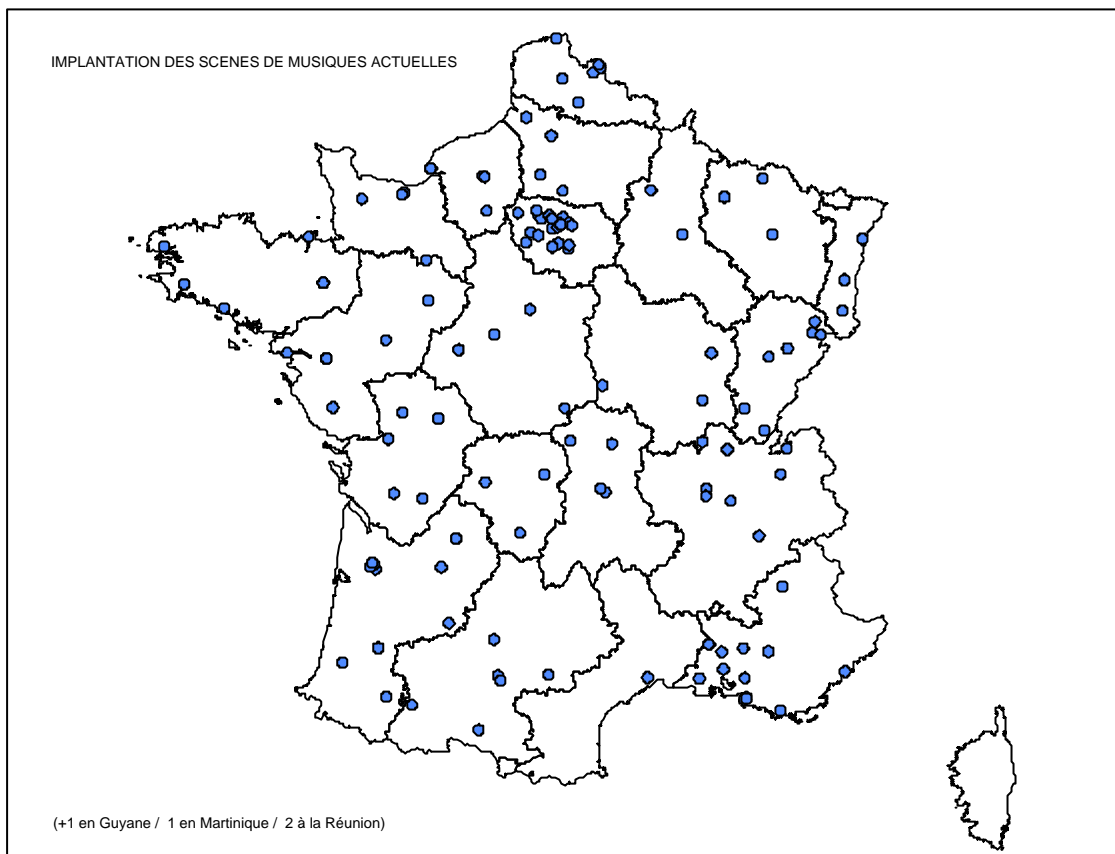
Contractualisation

La circulaire précise que c'est la contractualisation avec l'Etat (sous la forme d'une convention pluriannuelle adaptée à la singularité de chaque projet) qui vaut reconnaissance de la structure en tant que « scène de musiques actuelles ».

Les DRAC sont seules compétentes pour inscrire un projet dans le périmètre du dispositif SMAC après avis préalable de l'inspection. Elles doivent travailler en relation étroite avec les collectivités territoriales qui sont généralement co-signataires de la convention.

3. Repères statistiques

Le réseau était constitué de **140 lieux** en 2006, dont la moitié environ est conventionné ou en cours de re-conventionnement.



Le montant total de subventionnement par les DRAC est de 8,3M€ en 2006, soit une moyenne par salle de 59 K€

La part de l'Etat dans les aides publiques à ces structures est, en moyenne, de 21%.

